

DÉPARTEMENT DU VAR
Arrondissement de BRIGNOLES



MAIRIE
DE
Régusse

SERVICE URBANISME

à rappeler dans toute correspondance

DOSSIER : N° DP 083 102 26 00021

Déposé le : **20/02/2026**

Dépôt affiché le : **20/02/2026**

Complété le : **20/02/2026**

Demandeur : **Madame ASTY Catherine**

Nature des travaux : **Réalisation d'une véranda
15.47 m²**

Sur un terrain sis à : **180 Carraire de l'Eouvière à
Régusse (83630)**

Références cadastrales : **102 C 1675, 102 C 1677,
102 C 1684, 102 C 1874, 102 C 934**

Madame ASTY Catherine
180, Carraire de l'Eouvière
83630 REGUSSE

**OBJET : CERTIFICAT DE DECISION DE NON-OPPOSITION A UNE DECLARATION PREALABLE
DELIVRE PAR LE Maire au nom de la commune**

Le Maire au nom de la commune certifie qu'il ne s'est pas opposé à la déclaration préalable de Madame ASTY Catherine enregistrée sous le numéro DP 083 102 26 00021 pour le projet ci-dessus référencé depuis le 20/03/2026.

Conformément à l'article R.452-1 du code de l'urbanisme, les travaux de démolition ne peuvent être entrepris avant quinze jours après la date d'autorisation.

Ce certificat est délivré en application de l'article R.424-13 du code de l'urbanisme.

A Régusse, le 30/03/2026



**Le Maire,
René BONNET**

INFORMATIONS A LIRE ATTENTIVEMENT

-DROITS DES TIERS : L'autorisation de réaliser des travaux est toujours acquise sans préjudice du droit des tiers (notamment obligations contractuelles ; servitudes de droit privé telles que les servitudes de vue, d'ensoleillement, de mitoyenneté ou de passage ; règles contractuelles figurant au cahier des charges du lotissement ...) qu'il appartient au destinataire de l'autorisation de respecter.